



Sologne des Étangs

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal

Mercredi 17 novembre 2025

19h00

Salle de réunion

Domaine de Villemorant

Table des matières

1)	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2025	3
2)	URBANISME	4
	<i>Approbation du projet de PLUi tel que modifié suite à l'enquête publique et aux observations des Personnes Publiques Associées</i>	
3)	BUDGET - FINANCES	5
<i>a)</i>	<i>Vote du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget 2026.....</i>	<i>5</i>
<i>b)</i>	<i>Modification de la délibération n°2597 portant sur la durée d'amortissement des travaux de désamiantage et démolition du bâtiment des Marguerites</i>	<i>6</i>
<i>c)</i>	<i>Décision budgétaire modificative n°1 sur le Budget principal : Crédits supplémentaires liés à l'amortissement de la subvention de l'opération « Sologne à vélo » (2009-08), et à l'amortissement de la subvention DSIL (2020-06) pour l'acompte de 15 000 €</i>	<i>7</i>
<i>d)</i>	<i>Décision budgétaire modificative n°2 sur le Budget Principal, pour réajustement des charges de personnels au Chapitre 012. 7</i>	
<i>e)</i>	<i>Décision budgétaire modificative n°2 sur le Budget annexe « Développement économique – Ecoparc » pour réajustement relatif à des amortissements sur différentes opérations</i>	<i>8</i>
<i>f)</i>	<i>Décision budgétaire modificative n°1 sur le budget annexe « Pôle de santé » pour remboursement à la MGEN d'un trop perçu par la CCSE.</i>	<i>8</i>
<i>g)</i>	<i>Décision budgétaire modificative n° 2 sur le budget annexe « Pôle de santé » pour anticipation de dépenses sur la fin de l'exercice budgétaire.....</i>	<i>9</i>
4)	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	10
<i>a)</i>	<i>Demande de fonds de concours par la commune de Marcilly-en-Gault, pour avenant sur le marché de travaux de l'église.....</i>	<i>10</i>
<i>b)</i>	<i>Demande de fonds de concours par la commune de Veilleins</i>	<i>10</i>
<i>c)</i>	<i>Demande de fonds de concours pour la commune de La Marolle-en-Sologne</i>	<i>11</i>
<i>d)</i>	<i>Annulation de la délibération n° 2025-65 de la séance du 21 mai 2025 portant facturation à la société Coucoo Cabanes et spa des frais que la Communauté de communes a engagés lors de la modification du PLU de Dhuizon.</i>	<i>11</i>
<i>e)</i>	<i>Validation de la Charte, règlement et mandat de l'Aidant connect à France Services</i>	<i>12</i>
<i>f)</i>	<i>Convention Territoriale Globale (CTG) : validation du projet de convention 2026-2029 et de ses fiches actions.....</i>	<i>12</i>
5)	TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES	13
	<i>Liste des Annexes à la note de synthèse :</i>	<i>14</i>

APPEL

Membres en exercice : 27 conseillers + 2 suppléants

Présents :

Michel BUFFET, Evelyne FOUCHER, Jean-Pierre GUEMON, Agnès THIBAULT, Eric FASSOT, Philippe AGULHON, Pascal LIEUVE, Eric MORAND, Hubert AZEMARD, Guillaume GIOT, Joëlle ANDREOLETTI, Grégory LUNEAU, Marielle LELAIT, Christian LEONARD, Alain CHAUVET, Christine JAVARY, François d'ESPINAY-SAINT LUC, Nicolas DEGUINE, Hubert CHEVALLIER, Dominique HERPIN, Daniel LOMBARDI, Olivier BRUNETAUD.

Excusés : Laurence LASSUS, Jean-Pierre AMOUREUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Dominique GARDY donne pouvoir à Michel BUFFET, Daniel BORYSKO donne pouvoir à Alain CHAUVET, Martine RUET donne pouvoir à Nicolas DEGUINE.

Nombre de membres présents : 22

Suffrages exprimés : 25

Désignation d'un secrétaire de séance : Guillaume GIOT

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil d'approver le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025 :

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

2) URBANISME

Approbation du projet de PLUI tel que modifié suite à l'enquête publique et aux observations des Personnes Publiques Associées

DÉLIBÉRATION

Madame la Présidente rappelle l'ensemble des étapes ayant permis de mener les études d'élaboration du PLUI pour la Sologne des Etangs.

Elle rappelle la procédure qui s'est déroulée depuis l'arrêt du projet du PLUI en date du 6 mai 2025.

Elle rappelle les différentes étapes de concertations et de consultations des Personnes Publiques Associées, les réunions publiques qui se sont déroulées au mois de mars, les étapes de concertations avec les services de l'Etat, mais également le déroulement de l'enquête publique entre le 15 septembre et le 15 octobre 2025.

Elle rappelle que le Commissaire enquêteur a rendu son rapport à l'issue de l'enquête publique et que ses observations, ainsi que celles des PPA, ont fait l'objet d'un mémoire en réponse.

Elle précise que chaque observation recueillie lors de l'enquête publique a fait l'objet d'une réponse, en concertation avec les maires des communes concernées, donnant lieu à des modifications du projet de PLUI, pour tenir compte de ces observations.

Elle explique enfin que le PLUI tel que présenté ce jour est issu de l'ensemble des éléments de concertation.

Considérant que la procédure d'élaboration du PLUI s'est déroulée en tenant compte de l'ensemble de ces éléments, elle propose au Conseil communautaire de l'approuver tel qu'il est présenté et tel qu'il a été transmis aux membres de l'Assemblée en date du 11 décembre 2025.

Alain Delarbre, référent PLUI, rappelle que l'article concernant les STECAL a bénéficié de certaines précisions complémentaires. Quelques coquilles ont également été corrigées dans le document final.

Toute l'explication sur la démarche engagée a été précisée.

Le rapport qui a été transmis jeudi dernier le 11 décembre 2025 prend en compte ces modifications.

Sur le règlement des zones N, les particularités constructives du projet des Veillas à Dhuizon, ont été prises en compte également.

Dans l'article N du règlement écrit, une zone « NLv » a été rajoutée, avec les spécifications techniques propres au projet des Veillas, ayant fait l'objet de la déclaration de projet amenant à la modification du PLU de Dhuizon.

Une mise en cohérence entre le règlement, la cartographie et l'OAP de Villeny a également été finalisée.

Sur le projet du STECAL de la Giraudière à Villeny, une mise en cohérence entre le parcellaire et le zonage a également été rectifiée.

L'identification des zonages des STECAL a été reportée sur les plans, pour éviter toute ambiguïté.

Alain Delarbre précise qu'il peut subsister quelques coquilles, ou fautes de syntaxe, mais l'ensemble des documents correspond aujourd'hui à ce qui a été souhaité par les maires selon l'ensemble des procédures de consultation qui se sont déroulées tout au long des phases d'élaboration du PLU intercommunal.

À la suite de ces explications, le PLUI est approuvé à l'unanimité moins une voix (Montrieu-en-Sologne).

Eric Morand regrette que n'aient pas été pris en compte les possibilités de changements de destination pour tous les bâtiments.

Alain Delarbre rappelle à Monsieur Morand l'avis du commissaire enquêteur sur ce sujet, qui n'a pas validé cette demande et précise que les articles de la loi ALUR repris dans la loi Climat et Résilience, prescrivent que seuls les bâtiments ayant fait l'objet d'une identification précise, pourront bénéficier d'un changement de destination.

La Présidente rappelle que pendant un an, les services de la DDT continueront à instruire les demandes d'autorisation des droits du sol. Un courrier a été adressé à chacune des communes pour les avertir que cette mise à disposition serait la dernière.

Cela signifie que la Communauté de communes devra mettre en place un service instructeur dans le courant de l'année 2026 pour parer l'arrêt de cette mise à disposition par les services de l'Etat.

Les membres du Conseil communautaire saluent le travail réalisé par M. Delarbre tout au long de la procédure d'élaboration du PLU et le remercie chaleureusement pour son investissement.

3) BUDGET - FINANCES

a) Vote du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget 2026

DÉLIBÉRATION

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail suivant :

PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026

Communauté de communes - Ecoparc - Relais Services Publics - Pôle de santé

Budget principal COMMUNAUTE DE COMMUNES - Dépenses Investissement			
N° Chapitre	Objet	Montant alloué en 2025	1/4 du montant alloué en 2025
20	Immobilisations incorporelles	103 995,05 €	25 998,76 €
204	Subventions d'équipement versées	497 590,56 €	124 397,64 €
21	Immobilisations corporelles	262 527,60 €	65 631,90 €
23	Immobilisations en cours	2 999 323,97 €	749 830,99 €
S/Total 1			965 859,30 €

Budget annexe ECOPARC - Dépenses Investissement			
N° Chapitre	Objet	Montant alloué en 2025	1/4 du montant alloué en 2025
165	Dépôts et cautionnements reçus	14 641,10 €	3 660,28 €
21	Immobilisations corporelles	24 840,53 €	6 210,13 €
23	Immobilisations en cours	36 041,11 €	9 010,28 €
S/Total 1			18 880,69 €

Budget annexe RELAIS SERVICES PUBLICS - Dépenses Investissement			
N° Chapitre	Objet	Montant alloué en 2025	1/4 du montant alloué en 2025
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00 €	250,00 €
21	Immobilisations corporelles	8 500,00 €	2 125,00 €
23	Immobilisations en cours	60 975,12 €	15 243,78 €
S/Total 1			17 618,78 €

Budget annexe POLE DE SANTE - Dépenses Investissement			
N° Chapitre	Objet	Montant alloué en 2025	1/4 du montant alloué en 2025
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00 €	1 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	26 526,90 €	6 631,73 €
23	Immobilisations en cours	191 429,75 €	47 857,44 €
S/Total 1			55 739,16 €

Les quarts des crédits d'investissement pour les budgets principal, annexes Action économique, Relais des services au public et Pôle de santé, sont votés à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

- b) Modification de la délibération n°2597 portant sur la durée d'amortissement des travaux de désamiantage et démolition du bâtiment des Marguerites

DÉLIBÉRATION

La délibération n° 2597 précisait la durée d'amortissement pour les travaux de désamiantage et démolition du bâtiment des « Marguerites » sur le site de l'ancien EHPAD à Neung-sur-Beuvron.

Il est nécessaire également d'approver la durée d'amortissement relative à la subvention perçue pour cette opération.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approver une durée d'amortissement égale à celle des travaux, soit 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

La Modification de la délibération n°2597 portant sur la durée d'amortissement des travaux de désamiantage et de démolition du bâtiment des Marguerites, est votée à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

c) Décision budgétaire modificative n°1 sur le Budget principal : Crédits supplémentaires liés à l'amortissement de la subvention de l'opération « Sologne à vélo » (2009-08), et à l'amortissement de la subvention DSIL (2020-06) pour l'acompte de 15 000 €.

DÉLIBÉRATION

Suite à une demande de la trésorerie, il est nécessaire de régulariser des amortissements sur des subventions encaissées concernant les immobilisations suivantes :

- Immobilisation 2009-08 - Phase 1 de la Sologne à vélo d'un montant de 120 000€ encaissée en 2011 – Amortissement à compter du 01/01/2025 sur une durée de 15 ans (amortissement de 8 000€ annuel)
- Immobilisation 2020-06 – Travaux de démolition et de désamiantage du bâtiment les Marguerites encaissée en 2021 pour 15 000€. Le solde de 35 000€ pourrait être encaissé en 2026 (amortissement de 1 000€ annuels)

Le montant total des amortissements des subventions est de 9 000€, la décision modificative est la suivante :

Chapitre	Comptes	Prévision BP 2025		DM N°1		TOTAL BP 2025 après réajustement	
		DF	RF	DF	RF	DF	RF
023	023 - Virement à la section d'investissement	2 559 712,80 €		9 000,00 €		2 568 712,80 €	
042	777 - Recettes et quote-part subv.invest. transférées au cpte de résultat			3 445,25 €		9 000,00 €	12 445,25 €
Chapitre	Comptes	DI	RI	DI	RI	DI	RI
040	13911 - Subv.inv.actifs amort - Etat	- €		9 000,00 €		9 000,00 €	
021	021 - Virement de la section de fonctionnement			2 559 712,80 €		9 000,00 €	2 568 712,80 €

La décision budgétaire modificative n°1 sur le Budget principal est votée à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

d) Décision budgétaire modificative n°2 sur le Budget Principal, pour réajustement des charges de personnels au Chapitre 012.

DÉLIBÉRATION

Des dépenses liées au paiement des vacations du commissaire enquêteur pour le PLUI ont été enregistrées en 2025 et n'avaient pas été prévues au budget, le compte du personnel non titulaire (compte 64131) a donc été impacté. D'autre part nous avons reçu les vacations d'un autre commissaire enquêteur à hauteur de 5 573€ qu'il faudrait rattacher aux charges de l'exercice 2025.

Aussi la décision modificative suivante est nécessaire :

Chapitre	Comptes	Prévision BP 2025		DM N°2		TOTAL BP 2025 après réajustement	
		DF	RF	DF	RF	DF	RF
012	64131 - Personnel non titulaire	20 000,00 €		7 000,00 €		27 000,00 €	
65	65748 - Subv. De fonctionnement aux autres personnes de droit privé	66 000,00 €		- 7 000,00 €		59 000,00 €	

La décision budgétaire modificative n° sur le budget principal est votée à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

- e) Décision budgétaire modificative n°2 sur le Budget annexe « Développement économique – Ecoparc » pour réajustement relatif à des amortissements sur différentes opérations.

DÉLIBÉRATION

Suite à une demande de la trésorerie, il est nécessaire de régulariser des amortissements anciens qui concernent les immobilisations suivantes :

- 2007-02 – Achat unité centrale – Montant du bien : 12 998€
- 2007-04 – Firewall sur réseau SDSL – Montant du bien : 968€
- 2018-02 COMPL – Achat d'un tracteur RENAULT – Montant du bien : 500€ (complément mandat)
- 2020-05 – Installation climatisation CEDREM – Montant du bien : 8 870,09€
- 2022-06 – Défense incendie atelier relais – Montant du bien : 1 936,80€

Afin de régulariser ses amortissements la délibération suivante est nécessaire :

Chapitre	Comptes	Prévision BP 2025		DM N°2		TOTAL BP 2025 après réajustement	
		DF	RF	DF	RF	DF	RF
042	6811 - Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et	177 947,05 €		17 557,66 €		195 504,71 €	
74	74751 - Participations GFP de rattachement		733 160,76 €		17 557,66 €		750 718,42 €
Chapitre	Comptes	DI	RI	DI	RI	DI	RI
23	2313 - Constructions (en cours)	36 041,11 €		- 17 557,66 €		18 483,45 €	
040	281838 - Amort. autre matériel informatique		- €		13 966,00 €		13 966,00 €
040	281828 - Amort. autres matériels transport		- €		500,00 €		500,00 €
040	28181 - Amort. Install générales agencements et aménagements divers				2 365,36 €		2 365,36 €
040	281568 - Autre mat et outillage d'incendie...				726,30 €		726,30 €

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver ces écritures :

La Décision budgétaire modificative n° 2 sur le budget annexe Développement économique – Ecoparc, est approuvée à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

- f) Décision budgétaire modificative n°1 sur le budget annexe « Pôle de santé » pour remboursement à la MGEN d'un trop perçu par la CCSE.

DÉLIBÉRATION

Dans le cadre de la fongibilité des crédits suite au passage de la nomenclature M57, le 24/11/2025 la Présidente informe le conseil communautaire qu'elle a acté la décision n° DEC01-2025 suivante :

Objet : Décision modificative n°1 Budget annexe Pôle de santé – Fongibilité des crédits entre les chapitres 65 et 68

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de régulariser un mandatement à la MGEN pour un remboursement d'une prestation versée à tort lors de la gestion de la régie des médecins du pôle de santé de Dhuizon, cette dépense n'ayant pas été prévue au budget primitif 2025 ;
La décision modificative suivante est nécessaire, celle-ci a été déposée sur la plateforme du contrôle de légalité de la Préfecture et a été envoyée à la trésorerie :

Chapitre	Comptes	Prévision BP 2025		DM N°1		TOTAL BP 2025 après réajustement	
		DF	RF	DF	RF	DF	RF
65	65888 - Autres charges diverses e gestion courante	- €		52,50 €		52,50 €	
68	6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants	300,00 €		- 52,50 €	- €	247,50 €	

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver ces écritures.

La décision budgétaire modificative n°1 sur le budget Pôle de santé est approuvée à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

Madame la Présidente rappelle l'intérêt de l'investissement qui a permis d'avoir des médecins salariés pour le territoire de la Communauté de communes. Elle se satisfait de la clôture de cette régie à ce jour, tout en ayant conservé le nombre de médecins sur Dhuizon et pour le territoire intercommunal.

g) Décision budgétaire modificative n° 2 sur le budget annexe « Pôle de santé » pour anticipation de dépenses sur la fin de l'exercice budgétaire.

DÉLIBÉRATION

Afin d'anticiper des dépenses éventuelles sur le budget annexe « pôle de santé » et permettre le rattachement de charges si besoin, il est proposé au conseil communautaire de passer la décision modificative suivante pour augmenter le chapitre 011 des charges à caractère général (Solde au 11/12/2025 de 5 872,33€) :

Chapitre	Comptes	Prévision BP 2025		DM N°2		TOTAL BP 2025 après réajustement	
		DF	RF	DF	RF	DF	RF
011	63512 - Taxes foncières	3 500,00 €		2 000,00 €		5 500,00 €	
74	74751 - Participations GFP de rattachement		676 693,78 €		2 000,00 €		678 693,78 €

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver ces écritures.

La décision budgétaire modificative n°2 sur le budget annexe Pôle de santé est approuvée à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

4) DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- a) Demande de fonds de concours par la commune de Marcilly-en-Gault, pour avenant sur le marché de travaux de l'église

DÉLIBÉRATION

Dans le cadre des travaux de restauration de l'église de Marcilly-en-Gault, la commune a du passer un avenant au marché initial, pour un montant de 106 673,56 €.

Cet avenant ne fait pas l'objet de subventions.

Conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, l'autofinancement de la commune s'élève à 64 004,14 €.

Le solde de fonds de concours restant à percevoir par la commune de Marcilly-en-Gault est de 40 173,52 € (délibération n° 2592 du 12 novembre 2025).

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver l'attribution de son solde de fonds de concours, selon le plan de financement suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Archi	6 978,64 €	Autofinancement	66 500,04 €
Maçonnerie	38 200,54 €	Fonds de concours	40 173,52 €
Charpente	22 174,24 €		
Électricité	6 951,59 €		
Lustres	20 390,55 €		
Paratonnerre	11 978,00 €		
TOTAUX	106 673,56 €		106 673,56 €

Madame la Présidente rappelle que le règlement des fonds de concours se termine avec l'année 2025.

Madame Thibault quitte la séance pour ne pas prendre part au vote.

L'attribution du fonds de concours pour Marcilly-en-Gault est approuvée à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

- b) Demande de fonds de concours par la commune de Veilleins

DÉLIBÉRATION

Dans le cadre des travaux de restauration de la couverture de la nef de l'église Saint-Martin, la commune de Veilleins sollicite le solde de son fonds de concours à hauteur de 48 500 €.

Le plan de financement présenté par la Commune est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	26 356,00 €	DETR	88 681,00 €
Diagnostic	7 300,00 €	DDSR (CD41)	50 000,00 €
Maçonnerie	105 983,00 €	Fonds de concours	48 500,00 €
Charpente	77 848,00 €		
Couverture	71 527,00 €		
Mission SPS	6 589,00 €	Autofinancement	108 422,00 €
TOTAUX	295 603,00 €		295 603,00 €

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver l'attribution du solde de fonds de concours à la commune de Veilleins, soit 48 500 €.

*Monsieur D'Espinay précise qu'après avoir rencontré le Préfet ce jour, ce dernier lui a été indiqué que la DETR ne lui sera pas attribuée cette année pour cette opération.
Les travaux seront réalisés en 2026.*

M. D'Espinay quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire donne son autorisation de principe à l'unanimité des personnes présentes et représentées, pour l'attribution du fonds de concours à la commune de Veilleins, à hauteur du solde de 48 500 €.

c) Demande de fonds de concours pour la commune de La Marolle-en-Sologne

DÉLIBÉRATION

Dans le cadre de travaux de rénovation de toitures de plusieurs bâtiments communaux, la commune de La Marolle-en-Sologne sollicite un fonds de concours à hauteur de 18 587,59 €

Le plan de financement présenté par la Commune est le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Travaux divers de rénovation de toitures	52 175,19 €	DDSR	15 000,00 €
		Fonds de concours CCSE	18 587,59 €
		Autofinancement	18 587,60 €
TOTAUX	52 175,19 €		52 175,19 €

Il est précisé qu'à l'issue de cette demande de fonds de concours, il restera un solde de fonds de concours pour la commune de La Marolle-en-Sologne, d'un montant de 29 426,81 € à utiliser.

Comme le règlement d'attribution des fonds de concours s'achève avec l'année 2025, il est demandé à l'Assemblée d'approuver le report exceptionnel de ce solde, pour permettre à la commune de La Marolle-en-Sologne, de l'utiliser au-delà de la date échéance du règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de communes aux communes membres.

M. Eric Fassot quitte la séance du Conseil communautaire, et ne prend pas part au vote.

Le Conseil approuve à l'unanimité l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 18 587,59 € pour la restauration de toitures du village.

Le Conseil approuve également à l'unanimité des personnes présentes et représentées le report exceptionnel du solde de la commune de La Marolle-en-Sologne, pour lui permettre de l'utiliser au-delà de l'échéance du règlement.

d) Annulation de la délibération n° 2025-65 de la séance du 21 mai 2025 portant facturation à la société Coucoo Cabanes et spa des frais que la Communauté de communes a engagés lors de la modification du PLU de Dhuizon.

DÉLIBÉRATION

La Présidente rappelle qu'une délibération avait été prise en date du 21 mai 2025 portant refacturation à la société Coucoo Cabanes et Spa, des frais de téléversement du PLU de Dhuizon modifié sur le Géoportal de l'urbanisme.

Cette délibération avait été prise après avoir obtenu l'accord de l'entreprise Coucoo Cabanes et Spa pour réaliser cette refacturation.

A l'issue de cette délibération, la Préfecture a fait connaître à la Communauté de communes, par recours gracieux en date du 24 juillet 2025, le caractère illégal de cette refacturation, dans la mesure où la compétence aménagement et urbanisme relève de la Communauté de communes.

La communauté de communes n'a procédé à aucune refacturation auprès de l'entreprise Coucoo Cabanes et Spa.

Néanmoins, la Préfecture demande à la Communauté de communes d'annuler cette délibération.

Il est demandé au Conseil communautaire d'annuler la délibération n° 2025-65 du 21 mai 2025 portant facturation à la société Coucoo Cabanes et Spa des frais que la Communauté de communes a engagés pour le téléversement sur le Géoportail de l'urbanisme du PLU de Dhuizon modifié.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des personnes présentes et représentées, de retirer la délibération n°2025-65 de la séance du 21 mai 2025.

Le Conseil communautaire prend acte qu'aucune facturation n'a été demandée à l'entreprise Coucoo Cabanes et Spa.

e) Validation de la Charte, règlement et mandat de l'Aidant connect à France Services

DÉLIBÉRATION

Afin d'assurer ses missions d'Espace Public Numérique, et pour sécuriser les missions des agents de France services dans l'accompagnement numérique délivré au quotidien auprès des usagers, une charte du bon usage des postes informatiques, ainsi qu'un mandat d'aidant a été établi conjointement avec le délégué à la Protection des données qui accompagne la Communauté de communes pour renforcer sa politique de sécurisation des données.

Le mandat d'Aidant permet aux agents France services des délivrer un accompagnement individualisé auprès d'un public toujours plus nombreux en difficultés avec les outils numériques et dématérialisés.

Ce mandat permet de dégager la responsabilité des agents de France services lors de l'utilisation des données personnelles des usagers, et d'accompagner le public en toute sécurité.

A travers ce mandat, l'usager donne l'autorisation à l'Aidant connect de transmettre ses données utiles aux plateformes dédiées aux démarches administratives en ligne.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver ce document et d'autoriser les agents France services à l'utiliser avec les usagers.

La Charte, le règlement et le mandat de l'Aidant connect sont approuvés à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

f) Convention Territoriale Globale (CTG) : validation du projet de convention 2026-2029 et de ses fiches actions.

DÉLIBÉRATION

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure une mission de service public, versant les prestations familiales et conduisant une politique d'action sociale destinée aux familles. Son intervention s'adapte aux besoins spécifiques des territoires et s'appuie sur une expertise technique et financière reconnue. Elle accompagne ses partenaires dans de nombreux domaines : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, inclusion numérique, logement, handicap, accompagnement social, etc.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un partenariat visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions menées au bénéfice des habitants d'un territoire.

Elle prend la forme d'un accord signé entre la CAF et une commune, une communauté de communes ou un syndicat intercommunal.

La CTG ne constitue pas un dispositif financier en tant que tel ; elle vise à optimiser l'utilisation des ressources existantes à partir d'un diagnostic partagé et à faciliter la définition des priorités ainsi que la mobilisation des moyens au sein d'un plan d'actions adapté. En fédérant l'ensemble des acteurs du territoire, elle renforce les coopérations et favorise la complémentarité et l'efficacité des interventions. Cette démarche permet ainsi de partager une vision globale, de décloisonner les actions, de rationaliser les instances partenariales existantes et de mobiliser les financements de manière coordonnée.

Le diagnostic territorial a été transmis en même temps que la convocation.

La mise en place de la CTG s'appuie sur un comité de pilotage, chargé d'assurer la cohérence entre le projet global du territoire et les différents comités thématiques. Ces derniers associent les acteurs locaux à la mise en œuvre opérationnelle des actions prévues.

Il est proposé au Conseil municipal d'approver le renouvellement de la Convention Territoriale Globale conclue entre la CAF, la Communauté de Communes et l'ensemble des communes signataires.

À l'issue d'une concertation, plusieurs axes prioritaires ont été définis pour le territoire de la Sologne des Etangs pour une durée de 4 ans et pour la période 2026-2029.

- Petite enfance (0-3 ans),
- Enfance,
- Jeunesse,
- Animation de la vie sociale
- Accès aux droits.

Un portrait de territoire a permis de préciser ces enjeux, et un comité de pilotage assurera le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions.

La signature de la CTG implique également la conclusion des conventions d'objectifs et de financement, regroupant l'ensemble des crédits accordés par la CAF aux gestionnaires d'équipements (bonus et prestations de service).

Le projet de convention a été transmis aux maires en date du 11 décembre 2025, avec les fiches actions qui découlent des axes de travail définis pour la prochaine CTG. Ces documents sont annexés à la note de synthèse.

Il est demandé à l'Assemblée :

- D'approuver le renouvellement de la Convention Territoriale Globale ;
- D'autoriser la Présidente à signer ladite convention et les conventions afférentes au bonus territoire.

Le projet de Convention Territoriale Globale et les fiches actions qui sont annexées au document, sont votés à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

Toutes les communes n'auront pas pu voter avant la conférence des maires du 27 janvier, date initialement prévue pour signature officielle avec les services de la CAF de Loir-et-Cher. Il est demandé qu'un report de signature avec la CAF puisse avoir lieu au mois de février.

5) TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Liste des Annexes à la note de synthèse :

- Annexe 1 :** Projet de délibération d'approbation du PLUI de la Sologne des Etangs et des PDA des communes de La Ferté-Beauharnais et de Vernou-en-Sologne.
- Annexe 2 :** Copie de la délibération n° 2025-65 de la séance du 21 mai 2025 portant facturation à la société Coucoo Cabanes et Spa des frais que la Communauté de communes a engagés lors de la modification du PLU de Dhuizon,
- Annexe 3 :** Projet de Charte, règlement et mandat de l'aidant connect pour France Services
- Annexe 4 :** Projet de Convention Territoriale Globale 2026-2029 et des Fiches Actions

Calendrier communautaire

Nouveau calendrier des Assemblées pour le **premier trimestre 2026** jusqu'aux élections communautaires :

Assemblées	Dates	Heures
Conseils communautaires	Mercredi 4 février 2026	19h
	Mercredi 4 mars 2026	
Conférences des maires	Mardi 27 janvier 2026	18h
	Mardi 24 février 2026	
Bureaux	Vendredi 9 janvier 2026	9h
	Vendredi 23 janvier 2026	
	Vendredi 20 février 2026	

Séance close à 20h20

Procès-verbal lu et approuvé

Le secrétaire de séance

Guillaume GIOT



La Présidente

Agnès THIBAULT

